

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE L'EURODISTRICT PAMINA

#### Réunion du 2 février 2021 en visioconférence

## Délibération n°01/2021 – Administration générale : modalités techniques de la tenue du Bureau en téléconférence

Le Bureau, sur proposition de son Président, décide, en application de l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 :

- d'approuver les modalités d'organisation des réunions du Bureau en téléconférence pendant la crise sanitaire, telles que définies en annexe à la présente délibération.

**ADOPTEE** 

\* \*

### Délibération n°02/2021 – Compte rendu du Bureau du 22 septembre 2020

Le Bureau prend acte du compte rendu de la séance du 22 septembre 2020.

**ADOPTEE** 

\* \*

# Délibération n°03/2021 – Fonds européens 2021-2027 : Enjeux, opportunités et perspectives pour le GECT Eurodistrict PAMINA

Le Bureau prend acte des enjeux, des opportunités et des perspectives de la nouvelle période des fonds européens 2021-2027 pour le GECT Eurodistrict PAMINA.

**ADOPTEE** 

\*

# Délibération n°04/2021 – Mise à jour de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Ce rapport est ajourné.

## Délibération n°05/2021 – Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance

Sur proposition du Président, statuant par délégation, le Bureau décide :

- D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
  - Santé : couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité
  - Prévoyance : couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### Le risque santé

- a. la participation financière du GECT sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. le niveau de participation forfaitaire sera fixé à 20 € par mois soit maximum 240 € par an et par agent.

### • Le risque prévoyance

- a. la participation financière du GECT sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin;
- b. les garanties souscrites sont les suivantes :

Un socle commun indivisible regroupant :

- . L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- . L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- . Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

Une assiette de cotisation est fixée comme suit :

- . Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- . Le régime indemnitaire
- c. le niveau de participation forfaitaire sera fixé à 20 € par mois soit maximum 240 € par an et par agent.
- DE PRENDRE ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes, définie comme suit :
  - 0,04 % pour la convention de participation en santé,
  - 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance,

que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;

que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents ;

- AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**ADOPTEE** 

\* \*

Délibération n°06/2021 – Attribution du marché « Étude de faisabilité pour un concept de mobilité multimodale pour l'Eurodistrict PAMINA dans le cadre du projet INTERREG V Rhin Supérieur "MOBIPAMINA" »

Le Bureau statuant par délégation et sur proposition du Président ainsi que de la commission d'appel d'offre décide :

- De compléter la délibération relative au rapport 19/2020 concernant l'appel d'offre du projet MobiPAMINA qui a été rédigée de façon incomplète, notamment en ce qui concerne l'autorisation au Président de publier l'appel d'offre à hauteur de 416 666 ,67 € HT. Le rapport 19/2020 et ces annexes comprennent tous les éléments relatifs à la publication de l'appel d'offre. La version modifiée est la suivante :

Dans le cadre du projet MobiPAMINA, le Bureau, statuant par délégation :

- autorise le Président à signer la convention bilatérale avec la Région Grand Est pour le versement de la subvention de 40 000 €,
- prend acte de la note de cadrage de l'étude de faisabilité et de l'état d'avancement du projet, et autorise le Président à publier l'appel d'offre ouvert à hauteur de 416 666 ,67 € HT,
- approuve la prolongation du projet INTERREG V jusqu'au 30 juin 2022.
- D'autoriser, sur proposition de la commission d'appel d'offre, le Président à signer l'acte d'engagement avec la société Transport technologie Consult (TTK) Gerwigstrasse 53, 76131 Karlsruhe dans la cadre de l'attribution du marché "Etude de faisabilité pour un concept de mobilité multimodale pour l'Eurodistrict PAMINA - projet INTERREGV Rhin supérieur MobiPAMINA" pour un montant de 416 575 € HT ainsi que de tous les autres actes à intervenir dans ce cadre.

**ADOPTEE** 

\* \*